

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 117 interdisant le séjour dans le cercle de Djibouti pendant cinq ans à Ali Dif.

n° 117

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1949

Date de publication
17 février 1949

Date du numéro
28 février 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septem bre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 4 juin 1938 article 58 : Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant ins titution du Comité français de la libération nationale: Vu le jugement du 2 septembre 1948 por tant condamnation de Ali Dif à la peine d'un an d'emprisonnement et cinq ans d'interdiction de séjour, pour « vol de sucre »,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le séjour dans le cercle de Djibouti est interdit pendant cinq ans à Ali Dif, Somali Darot Warsanguellé, né à Laskoré vers 1925, fils de Dif Saalah et de Marouho Youssouf. En cas de contravention au présent arrêté, il sera passible des peines prévues à l'article 45 du Code pénal. Art. 2.—Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, P.-H. Sirieux.